



# AVIS PUBLIC

## adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE VISÉE DU SECTEUR MORISSET-STATION ET QUI SONT DESSERVIES OU POUVANT ÊTRE DESSERVIES PAR LE SERVICE D'ÉGOUTS**

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 13 avril 2026 le conseil municipal de Saint-Benjamin a adopté les règlements suivants :

**Règlement no 465-26 décrétant une dépense de 10 244 905 \$ et un emprunt de 10 244 905 \$ pour la réalisation du projet d'assainissement des eaux usées du secteur Morisset-Station.**

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste visée de demander que **le règlement no 465-26** fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de **9 heures à 19 heures le 11 mai 2026**, au bureau de la municipalité de Saint-Benjamin, situé au 440, avenue du Collège, Saint-Benjamin (Québec) G0M 1N0.
4. Le nombre de demandes requis pour que les règlements **no 465-26** fassent l'objet d'un scrutin référendaire est de dix-huit (18). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement **no 465-26** sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Les résultats de la procédure d'enregistrement pour chaque règlement nommé ci-haut seront annoncés à 19 h 05 le 11 mai 2026 au bureau municipal situé au 440, avenue du Collège, Saint-Benjamin (Québec) G0M 1N0.
6. Les règlements peuvent être consultés au bureau de la municipalité Saint-Benjamin du lundi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00.


Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 4 mai 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 4 mai 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.



---


Laurence Chabot  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Laurence Chabot, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Benjamin, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, le 14 avril 2026 **entre** 16 h 00 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14 avril 2026.



---

Laurence Chabot  
Directrice générale et greffière-trésorière